

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2007

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2007 APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2007

La séance débute à 19 heures sous la présidence de Monsieur André HABERLI, Maire

Présents : André HABERLI, Anna DOUDOU, Bernadette GENDRA, Pierre DUMAREST, Georges DALLEMAGNE, Marielle PAILLARD, Alain BELLINA, Claire Lise GUILLON.

Ont donné procuration : Patricia AUBERTHIER (procuration à Claire Lise GUILLON), Martine CARMINATI (procuration à Alain BELLINA), Christine CHUTEAUX (procuration à Marielle PAILLARD), Mario ZAFFINO (procuration à Patricia PILLON).

Invitées : Sabine LAURENCIN, Louïsette BLETON.

Date de convocation : 10 janvier 2007.

Anna DOUDOU accepte la fonction de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2006 : Anna DOUDOU explique qu'en page 7, c'est la société SITA – MOS qui a acheté la mini benne, et non la CCPG. Elle demande que cette correction soit effectuée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°001-2007

Objet : Approbation de la convention cadre relative au service public d'approvisionnement en combustible bois sur le Pays de Gex

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) a sollicité les communes forestières en mars 2006 pour les interroger sur leur volonté de permettre l'approvisionnement de la filière bois-énergie intercommunale, destinée à alimenter des chaufferies automatiques au bois déchiqueté, dans le cadre de l'exploitation de leur forêt communale, par l'Office National des Forêts (ONF).

Par délibération n° 38-2006 du 28 août 2006, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe.

Afin de formaliser cet engagement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention cadre relative au service public d'approvisionnement en combustible bois sur le Pays de Gex à conclure avec la CCPG et l'ONF.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

APPROUVE la convention fixant les conditions de la fourniture en combustible bois au Service public d'approvisionnement, à signer avec la Communauté de Communes du Pays de Gex et l'Office National des Forêts ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Débat : Monsieur le Maire reprend la délibération et lit la future convention d'une durée de cinq années, qui explique quels seront les bois qui seront concernés, avec les quantités déterminées par l'ONF. Claire-Lise GUILLON demande si dans les 30% de bois prévus sont compris des bois inutilisables (Sapinière du bois de Ban). Si tel n'est pas le cas, elle pense qu'il faudrait le négocier dès maintenant. Monsieur le Maire répond que se débarrasser de ce bois implique de pouvoir replanter de suite. Anna DOUDOU demande de quels bois il est question, puisque, dans l'étude qui a été faite, ce sont justement les « bois inutilisables » qui sont destinés à la filière bois. Georges DALLEMAGNE explique que la Commune fournit du bois, c'est donc à elle d'en prendre en charge l'exploitation. Monsieur le Maire ajoute que lorsque la convention sera signée avec toutes les communes, on ne dépassera pas ces 30% sauf si l'on décide d'en fournir davantage. Il rappelle les précédentes délibérations qui mettent l'accent sur le contrôle de la forêt : il faut la laisser croître pour le moment, et dans les cinq prochaines années ne pas livrer de bois. Georges DALLEMAGNE poursuit en disant qu'il faut laisser pousser certaines espèces d'arbres qui ne sont pas exploitables à court terme, mais il faudrait réexaminer le plan de gestion avec les eaux et forêts, qui n'est pas intégré dans la filière bois. Georges DALLEMAGNE propose de prendre contact avec eux pour cette organisation. Il précise que Challex est une petite commune forestière qui possède environ 50 hectares de forêts. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal souhaitent revoir la règle établie par l'ONF, ainsi que les données des années précédentes pour sélectionner les bois à conserver ou à couper. Georges DALLEMAGNE précise que cette démarche est indépendante de la convention faisant l'objet de la délibération. Claire-Lise GUILLON estime qu'il faut profiter de cette opportunité car elle trouve dommage de laisser la forêt dans son état actuel.

Délibération n°002-2007

Objet : Approbation du renouvellement de la convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

Vu le décret 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements, et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 12 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractères économiques et financiers,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'ATESAT,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006 définissant les communes et groupements de communes éligibles à l'ATESAT,

Monsieur le Maire explique que la Commune de Challex avait conclu avec l'Etat (services de la Direction départementale de l'Équipement), en 2004, une convention d'assistance technique dans les domaines suivants : assistance à la gestion de la voirie de circulation, assistance pour l'entretien et la réparation de la voirie, assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages intéressants la voirie ou liés à son exploitation. La Commune a plus particulièrement recours à cette convention dans le cadre de la première mission. Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2006.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention ATESAT pour 2007 à 2009. Il précise qu'en contrepartie de l'assistance fournie, l'Etat perçoit une rémunération égale à 0.75 € par an et par habitant (base population DGF), minoré de 70 % en raison du transfert à la CCPG de la compétence aménagement et habitat, soit en 2006, une cotisation d'environ 261 €. Ce montant est réactualisé chaque année (le montant de la cotisation 2007 devrait être de 269 €).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention ATESAT concernant les missions dites « de base », c'est-à-dire :

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- assistance pour la programmation, la conduite des études et la direction des travaux d'entretien et de réparation de la voirie,
- assistance pour l'entretien et l'organisation de la surveillance des ouvrages d'art,
- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes;

AUTORISE le Maire à signer la convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente convention ;

INSCRIRA la rémunération correspondante au budget 2007.

Débat : Monsieur le Maire reprend le détail de la convention ainsi que le rapport 2006. Marielle PAILLARD demande si l'étude de sécurité et de circulation est prévue dans cette convention. Monsieur le Maire répond que ce sont deux choses indépendantes. Georges DALLEMAGNE ajoute que le renouvellement de la convention n'a rien à voir avec le plan de circulation de la Commune. Bernadette GENDRA rappelle que des honoraires ont été versés dans le passé à ATESAT pour la mise en souterrain de la rue de la Mairie. Pierre DUMAREST précise qu'il s'agissait de missions de contrôle hors convention.

Délibération n°003-2007

Objet : Schéma de cohérence territoriale du Pays de Gex – Avis de la Commune

Le comité syndical du SCOT du Pays de Gex a arrêté le SCOT dans sa séance du 12 octobre 2006. Les communes sont appelées à formuler leur avis en qualité de collectivités associées.

Le dossier adressé par le syndicat du SCOT du Pays de Gex le 31 octobre 2006 comprend :

- le rapport de présentation
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- le document d'orientations générales (DOG) et ses éléments graphiques

Les membres du Conseil Municipal ont été invités par note interne en date du 10 novembre à consulter le document également consultable sur le site Internet du syndicat.

Dans sa séance du 12 juin 2006, il avait émis des réserves sur l'avant-projet de DOG, notamment sur deux points :

- le caractère réducteur des fonctions assignées aux bourgs qui semble nier leur dynamisme interne,
- la question des transports collectifs dont l'importance est maintes fois soulignée dans le document, mais qui exige des avancées concrètes et immédiates.

Les représentants de la Commune au conseil syndical se sont abstenus lors du vote du 12 octobre au motif que le SCOT n'apportait rien aux petites communes et que les réserves formulées sur l'avant-projet n'avaient pas été prises en compte.

Le document d'orientations générales, en confirmant l'organisation du territoire et la spécialisation des fonctions et des espaces sans garantir l'organisation du transport public, seul lien entre les entités urbaines et économiques composant le territoire et seul facteur de cohérence de ce schéma, laisse de côté les bourgs du sud gessien en général et Challex en particulier. Il n'assure pas, en effet, à la population un égal accès aux services, aux soins et aux commerces désormais regroupés dans les villes (Divonne, Ferney, Gex, Saint Genis) et petites villes (Collonges et Péron pour le sud gessien).

Le SCOT prévoyant un objectif à dix ans, le seul transport à la demande, s'il peut constituer une première réponse, ne constitue pas sur la durée du SCOT un objectif suffisant compte tenu de l'urbanisation rapide des bourgs. Cela est d'autant plus vrai pour la Commune de Challex que celle-ci, notamment à travers son PLU, a adhéré pleinement aux objectifs du PLH en matière de logements sociaux. Cela nécessite, cependant, des moyens de transports publics adaptés aux besoins de ces populations nouvelles, leur permettant de rejoindre notamment lieux de travail et services divers.

De plus, depuis le début du mandat et en dépit des affirmations répétées quant à la nécessité de développer les transports, et malgré l'inscription de crédits au budget de certaines années, l'exécutif de la CCPG et du syndicat du SCOT n'a pris aucune mesure concrète dans ce domaine. En diluant la question au fil des discours, tantôt dans le SCOT, tantôt dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, et en laissant ainsi les crédits inutilisés, l'exécutif a entamé sérieusement sa crédibilité.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis défavorable sur le projet de SCOT du Pays de Gex.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable sur le projet de SCOT du Pays de Gex ;

DEMANDE un réexamen du volet transport du SCOT comportant :

- des objectifs clairs, précis et datés pour la desserte du sud gessien,
- un phasage, sur la durée du SCOT, des différents volets du transport : transport à la demande, intermodalité avec les gares du sud gessien (Pougny, ligne Bellegarde -Divonne), les gares suisses situées à la frontière (gare de La Plaine) et les lignes de transport TPG desservant le Pays de Gex,
- des actions concrètes et immédiates en vue de désenclaver les communes dépourvues de transports publics collectifs.

Débat : Georges DALLEMAGNE a fait un historique des discussions du SCOT sur l'importance du transport dans le pays de Gex, et surtout pour Challex et les communes du sud gessien. Cette importance est maintes fois réaffirmée, il y a eu des crédits dans certains budgets, mais aucune avancée concrète. La question du transport est de la compétence du Conseil Général qui renvoie vers la CCPG, mais celle-ci soit n'a donné aucune réponse, soit est restée imprécise. Dans un plan sur dix ans, la question du transport ne peut pas se résoudre à du transport à la demande à cause de l'expansion de l'habitat dans la région. Georges DALLEMAGNE rappelle que la Communauté de Communes du Genevois (ST Julien) a mis en place un transport qui dessert les petits villages. Monsieur le Maire insiste sur le fait que c'est la position géographique de Challex qui pose problème, et que la demande de transport dans le pays de Gex n'est pas assez forte. Georges DALLEMAGNE revient sur les diminutions de fréquences intervenues dans les dessertes entre Bellegarde et le pays de Gex, qui n'ont eu que peu de réactions de la part de la population. Claire Lise GUILLON demande si une étude a été réalisée, comme il en avait été question lors d'un précédent débat.

Éléments concernant la mise en place d'un service de transport à la demande :

Georges DALLEMAGNE expose les éléments rassemblés par ses soins.

- 1- Un service de taxis : il n'y en a pas dans la Commune, ce qui implique un surcoût au départ du siège.
- 2- Achat d'un véhicule par la Commune :
 - Véhicule 9 places (sans permis de transport en commun) = 21 432 € avec une remise de 20%
 - Véhicule 6 places avec aménagement handicapés = 25286 €.

Le coût fixe sur 5 années en comptant un chauffeur 2 jours par semaine, l'assurance serait d'environ 17 000 € par an, sans tenir compte du carburant et de l'entretien.

A titre de comparaison, pour les recettes, la Communauté de Communes du Genevois facture 4 € par voyage (6 CHF pour les TPG), pour un aller-retour vers des lignes régulières existantes. Le coût de revient est de 25 € par voyage.

Monsieur le Maire demande s'il serait possible de prévoir un mini bus de 15 places pour assurer des rotations. Georges DALLEMAGNE nuance en expliquant que tout dépend de ce que l'on attend de ce transport : déplacements collectifs vers certains points où des lignes existent, ou besoins spécifiques de services (dentiste, médecin, administration ...), étudier aussi dans le cadre du budget, contacter les associations pour échanger des idées. Claire-Lise GUILLON propose la création d'un répertoire pour connaître les besoins précis de la population (nombre de voyages par an, motif du déplacement), et la Commune pourrait attribuer des bons de transports en fonction des besoins. Claire-Lise GUILLON ajoute que les bénéficiaires pourraient être en priorité les personnes qui n'ont pas d'autres moyens de transport. Elle souligne que l'avantage serait d'utiliser un service existant. Monsieur le Maire répond qu'il est effectivement possible d'utiliser un service de taxi existant (par exemple taxi de Péron), cependant cela augmenterait le coût du service, puisque le prix de la course ne serait pas décompté depuis Challex, mais depuis son point de départ (Péron par exemple). Georges DALLEMAGNE ajoute que le service ne peut fonctionner correctement que s'il y a plusieurs sociétés de taxis ou soit une société ayant plusieurs véhicules : en effet, il s'agit d'être en mesure de répondre à plusieurs demandes de courses en même temps. Or il y a peu de sociétés de taxi dans le sud gessien, et ceux-ci desservent surtout l'aéroport de Genève. Monsieur le Maire demande que l'on se renseigne auprès des communes alentours, pour savoir si le projet pourrait aussi les intéresser, dans le but d'organiser éventuellement un service intercommunal. Bernadette GENDRA pose la question de la participation éventuelle du Conseil Général puisque ce service ne relève pas de la compétence des communes. Georges DALLEMAGNE répond qu'une convention entre la Commune et le Conseil Général serait nécessaire et qu'il faudrait solliciter un subventionnement.

Délibération n°004-2007

Objet : Plan d'exposition aux bruits de l'aéroport de Genève Cointrin – Avis de la Commune.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2006 arrêtant le projet de plan d'exposition aux bruits,
Vu le rapport de présentation de la direction générale de l'aviation civile,

Par arrêté en date du 22 novembre 2006, le Préfet de l'Ain a décidé la mise à l'instruction d'un plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Genève-Cointrin. Cet arrêté a été suivi d'un dossier de la direction générale de l'aviation civile parvenu en mairie le 12 décembre 2006.

Ce plan « est un instrument juridique destiné à maîtriser et encadrer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. Ce document d'urbanisme doit être annexé au PLU ». Il a un caractère préventif. Il est élaboré à partir d'une évaluation de la gêne sonore à court, moyen et long terme (2020). Cette gêne est calculée au moyen d'un modèle mathématique.

Ce modèle permet de quantifier la gêne sonore future permettant de déterminer des zones A, B, C et D :

- dans les zones A et B de bruit fort, toute construction neuve est en principe interdite;
- dans les zones C de bruit modéré, les restrictions en matière d'urbanisation sont moins contraignantes ;
- la zone D ne donne pas lieu à des restrictions des droits à construire, mais étend le périmètre dans lequel l'isolation phonique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires de logements, sont obligatoires.

"Dans chacune des quatre zones de bruit, le contrat de location d'un immeuble à usage d'habitation doit comporter une clause lisible et claire précisant la zone de bruit où se trouve localisé ledit bien".

Le PEB table sur une progression du trafic de l'aéroport de près de 33% sur les 20 ans à venir (de 174 092 mouvements à 202 240 pour 2012/2013 et 230 388 pour 2020) à configuration constante (soit une piste principale et une piste en herbe dont la fermeture est demandée ce qui conduirait à un transfert du trafic sur la piste principale).

La Commune de Challex est uniquement concernée par la zone D (urbanisation autorisée sous réserve d'une protection phonique et de l'information des futurs occupants). La commune a deux mois à compter du 12 décembre 2006 pour formuler un avis.

Le PEB pour les communes françaises n'existait pas jusque là, l'aéroport de Genève étant sur un territoire étranger. En cela il constitue une avancée intéressante. Il repose sur des hypothèses de trafic, mais ne préfigure, ni ne limite le développement de l'aéroport et les clauses de révision ne sont pas mentionnées dans le document de la Direction générale de l'aviation civile.

Le PEB éventuellement modifié sera mis à l'enquête publique puis approuvé par le Préfet et notifié aux communes concernées. Il est demandé au Conseil Municipal de formuler ses observations et de se prononcer sur ce projet qui a reçu un avis favorable du conseil syndical du SCOT, les représentants de la commune s'étant abstenus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le Projet de Plan d'exposition aux bruits de l'aéroport de Genève-Cointrin.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Genève-Cointrin sous **trois réserves** :

- les procédures de révision du plan devront être précisées dans le document, afin que le contenu de celui-ci puisse être adapté à l'évolution du trafic aérien ;
- les vols de nuit devront être limités ;
- les couloirs aériens devront être respectés.

Débat : Georges DALLEMAGNE remarque qu'on peut se réjouir d'un tel plan. Il regrette cependant l'absence de précisions sur les procédures de révision à 20 ans : il faudrait s'assurer que ce plan d'exposition aux bruits tiendra compte de l'évolution du trafic aérien sur cet aéroport, puisqu'il est déjà prévu que celui-ci augmente fortement dans les prochaines années. André HABERLI souligne d'autre part que ce plan ne règlera pas les problèmes de fonctionnement du trafic aérien : respect des couloirs aériens et vols de nuit notamment. André HABERLI voudrait que l'on s'assure qu'un plan qui semble bien conçu aujourd'hui ne soit pas rendu caduque en raison de la non prise en compte de ces éléments. Georges DALLEMAGNE suggère que la Commune émette un avis favorable au projet tout en y mettant les réserves suivantes :

- connaissance des procédures de révision ;
- respect des couloirs aériens ;
- limitation des vols de nuit.

RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Commission Finances (Bernadette GENDRA)

Réunion du 31/01/07 à 18 heures à la salle de St Jean de Gonville avec Péron, Thoiry, St Jean de Gonville, le thème : Equité fiscale entre les communes (entre autre la TPU).

Les réunions de la commission finances auront lieu à 18 heures, sauf le débat d'orientation budgétaire à 19 heures.

Bernadette GENDRA lit les mandats et les titres émis au mois de décembre.

Monsieur le Maire cite un courrier de l'office de tourisme de Collonges concernant leur budget 2007. Il explique que leur équilibre budgétaire va être compliqué avec la réduction des taxes de séjour due à la fermeture du château de Farges, et l'aide concernant les charges sociales patronales sur un employé va être supprimée. Il faudrait augmenter les cotisations (de 3 € à 5,35 €). Cela ne peut se faire qu'après en avoir délibéré. Claire-Lise GUILLON s'interroge sur l'utilité d'un office de tourisme

pour le canton de Collonges, et demande si on ne pourrait pas plutôt regrouper ceux-ci. Monsieur le Maire souligne le danger d'un tel regroupement, surtout s'il faut s'aligner sur le montant des cotisations prévu pour les offices de tourisme voisins (tous supérieurs à ce qui est applicable chez nous). Bernadette GENDRA comprend la nécessité d'un office de tourisme, mais se demande jusqu'à quel coût nous pouvons accepter d'aller. Anna DOUDOU souligne l'importance de la présence de cet office de tourisme, qui permet de promouvoir l'activité économique locale. Elle ajoute que l'office de tourisme donne du relief à notre région. Bernadette GENDRA trouve que le montant demandé (5.35 € par habitant, contre 3 € actuellement) est excessif. Claire-Lise GUILLON demande s'il ne serait pas possible de transférer cette compétence à la CCPG. André HABERLI précise qu'il faudra poursuivre ce débat, notamment dans le cadre du budget.

Georges DALLEMAGNE quitte la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30.

Commission Personnel (A. HABERLI)

La prochaine commission aura lieu le 29 janvier 2007.

Claire-Lise GUILLON demande, vu qu'il n'y a pas de neige, s'il serait possible de balayer la Commune. Pierre DUMAREST répond que c'est impossible pour le moment par manque de temps. Il y a du retard sur l'ensemble des travaux, des grilles à nettoyer, des tuyaux à poser. La Commune avait été balayée à l'automne. Peut-être, dit Claire-Lise GUILLON, mais elle trouve bien regrettable que les « Techniciens de surface » n'aient pas le temps de balayer les rues.

Commission Bâtiment - Voirie – Environnement – Sécurité – Terrain de sport (P. DUMAREST)

L'état des lieux du local de la Poste a eu lieu ce jour. Les clés ont été rendues mais le déménagement n'est pas encore terminé. Le local a une superficie d'environ 56 m². Le responsable de la Poste propose de nous laisser une grande plante, pour laquelle il faudra trouver une place. Pierre DUMAREST a aussi coupé l'eau et mis le chauffage hors gel.

Mardi 23 /01/07 à 11 heures, réunion avec le SIEA, EDF, France Télécom, pour le démarrage des travaux de mise en esthétique de la rue du Château. Le même jour à 15 heures, réunion avec la S.E.D.A., la maîtrise d'œuvre et les entreprises au Bâtiment Sportif, pour la visite de parfait achèvement.

Pierre DUMAREST demande si des élus peuvent se rendre à cette réunion.

Commission Urbanisme (A. HABERLI)

Compte rendu de la Commission d'urbanisme du 8 janvier 2007

	Nature des travaux / Divers	Décisions
Déclaration de travaux		
DT 06J9029 BUFF	Modification de l'aspect extérieur d'une construction : modification des ouvertures, réhabilitation (POS zone UA)	Demande de pièces complémentaires : un plan masse sur lequel figureront les places de stationnement correspondant à la création de ce nouveau logement
DT 06J9030 BUFF	Modification de l'aspect extérieur d'une construction : modification des ouvertures sans création de SHON (POS zone UA)	Favorable : prescriptions concernant la couleur de la façade
Déclaration d'intention d'aliéner		
DIA 06-0027 BUFFLER	POS zone INA – Lotissement Le chasselas, lot 1	Non préemption
Permis de construire		
PC 06J1016 SARL Immo'Bile	Construction de deux bâtiments pour 38 logements dont 5 logements sociaux POS zone UA et UB	<ul style="list-style-type: none"> - Il manque un logement social par rapport aux engagements initiaux - Forme de la toiture en façade nord - Les contacter pour établir le dessin du passage piéton
PC 06J1017 SARL Terrasse de Challex	Construction de 4 bâtiments pour 26 logements dont 20 logements sociaux POS zone UB et INA	Dossier incomplet : manque la preuve de la propriété de la parcelle « Burla »
PC 06J1018 SOLLAR	Réhabilitation de la maison Maudon – Création de 3 logements aidés POS zone UB	Favorable La commune souhaiterait que le T3 soit accessible aux handicapés. Rappeler à la Sollar, qu'ils doivent rencontrer les Blazer pour leur présenter leur projet.
PC 06J1001 DULAC	Maison individuelle Lotissement Le Chasselas, lot 3 POS zone INA	La commune souhaite que le CAUE soit consulté concernant l'intégration de ces trois projets dans leur environnement et les uns par rapport aux autres.
PC 06J1002 GLAUDIN	Maison individuelle Lotissement Le Chasselas, lot 2 POS zone INA	
PC 06J1003	Maison individuelle Lotissement Le	

DUSSEX	Chasselas, lot 4 POS zone INA	
PC 06J1015 MONIER	Maison individuelle – Chemin des Sources - POS zone UBa	Favorable
Permis de démolir		
PD 06J4001 SARL Immo'Bile	Voir PC 06J1016	Favorable

PLU : le groupe de travail s'est réuni le 09/01/07 : il a étudié les remarques du Commissaire enquêteur et les avis des services. Il faut maintenant attendre les corrections de l'urbaniste pour pouvoir approuver définitivement le projet de PLU.

Commission Communication (G. DALLEMAGNE) : Pas de rapport

Commission Vie Associative (Patricia AUBERTHIER) : Néant

Commission Affaires Scolaires (A. DOUDOU) :

Accueil périscolaire : Réunion du 20 décembre 2006 entre la Commission scolaire et les parents d'élèves : cela a permis d'écouter les remarques de ces derniers. Le règlement de la cantine a été amendé, surtout le volet « sanctions ». Les parents seront avisés dès le premier écart de comportement. Anna DOUDOU lit les différents niveaux de sanctions et souligne que ce règlement sera envoyé à tous les parents. Familles Rurales viendra à la cantine le 18/01/07 pour en observer le fonctionnement. Le 16/01/07 il y a une commission restauration aux Cyclamens. Patricia PILLON en profite pour remercier Madame LASSERRE, directrice des Cyclamens pour sa collaboration en général, et son investissement dans la mise en place du point Poste. Monsieur le Maire approuve et signale que le point Poste sera inauguré en « grande pompe » courant janvier.

Commission Fleurissement – Cimetière (Patricia PILLON) :

Patricia PILLON regrette qu'il n'y ait pas de guirlande lumineuse sur l'arbre de la place du Poizat. Pierre DUMAREST précise qu'il aurait fallu tailler l'arbre avant, mais que cela n'avait pas été possible : cela sera fait bientôt. Anna DOUDOU demande si on va continuer les illuminations dans la rue Saint Maurice Patricia PILLON pense d'abord qu'il faut finir la rue des Ecoles, et qu'elle va demander une augmentation de son budget. Monsieur le Maire rappelle que le budget 2006 a été voté à l'unanimité et qu'on ne peut pas revenir dessus. Bernadette GENDRA précise qu'il avait été prévu d'échelonner les achats de décorations de Noël sur trois ans. Elle rappelle que la Commission Fleurissement n'a pas encore transmis ses données pour le budget 2007.

Commission CCAS (Christine CHUTEAUX) : Néant.

Affaires intercommunales (André HABERLI) :

STEP : les propriétaires possédant des parcelles concernées par l'emprise du projet ont tous été contactés par la CCPG, le projet avance.

Collège de Péron : l'appel d'offre a été infructueux, il y a au moins 30% de dépassement pour le collège, ce qui implique un report d'au moins un an. Les conséquences sont très inquiétantes pour le gymnase. Bernadette GENDRA s'interroge sur le fait que, si le gymnase était terminé avant le collège, il y aurait des problèmes dus aux structures communes, comme la chaufferie, les aménagements extérieurs. De même pour le remboursement de l'emprunt, puisque les dates sont déjà fixées à 2008. Claire Lise GUILLON demande si finalement, le collège va se faire. Monsieur le Maire s'inquiète qu'il n'y ait plus assez de moyens pour la construction du collège, et que les travaux soient reportés.

Divers (A. HABERLI)

Voyage des élus du Canton à l'Assemblée Nationale : aura lieu le 13/02/07 ; 4 inscriptions maximum par commune. André HABERLI a besoin d'une réponse immédiate.

Repas de la municipalité et du personnel : rendez-vous directement à la Ferme de Pré-Velard le 19/01/07 à 19h30.

Cérémonie des vœux 2007 : Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers présents sur le déroulement de la soirée. L'ensemble des élus a apprécié la qualité et la présentation du buffet. Marielle PAILLARD trouve qu'à 18 heures, c'est un peu tôt. Monsieur le Maire propose 18 heures 30 pour l'an prochain.

Boîte aux lettres vers l'ancien Bureau de Poste : Marielle PAILLARD demande si elle est toujours utilisable. Pierre DUMAREST répond par l'affirmative, en attendant qu'il y en ait une autre.

Origine du toponyme SANFELY : le mot vient de Saint Félix, la première église de Challex, (remerciement à Monsieur de la Corbière pour son aide).

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 février 2007 à 19h.

La séance est levée à 21 heures 40.